

BREVET D'INVENTION N° : XXXXX

LA DIRECTRICE DE L'OFFICE DJIBOUTIEN DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE;

VU LA LOI N°49/AN/08/6E PORTANT CREATION DE L'OFFICE DJIBOUTIEN DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE;

VU LA LOI N°50/AN/09/6^{ème} L, PORTANT PROTECTION DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE;

VU LE DECRET N°2011-079/PR/MDCC, PORTANT APPLICATION DE LA LOI N°50/AN/09/6^{ème} L, SUR LA PROTECTION DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE;

VU LA DEMANDE DE BREVET D'INVENTION, DEPOSEE LE: **XX/XX/XXXX** ET INSCRITE SOUS LE N° **DJ/B/XXXX/XXXX**

CONSTATANT L'ABSENCE D'OPPOSITIONS :

DECIDE:

IL EST DELIVRE A :

XXXXXXXX (nom du titulaire)

XX (adresse)

UN BREVET D'INVENTION DE VINGT ANS DEVANT EXPIRER LE :

XX/XX/XXXX

TITRE DE L'INVENTION : XX.

INVENTEUR(S) : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

LA DIRECTRICE

OULOFA ISMAIL ABDO